



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-045-2022-05

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2022-05-09-00004 - Arrêté portant approbation des modifications de la Convention constitutive du GCS centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques /**

IDF-2022-05-23-00002 - Arrêté portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région d'Ile-de-France (2 pages)

Page 6

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2022-04-28-00023 - Arrêté du 28 avril 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes et le nombre de sièges des représentants titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires académiques et locales de certains corps de personnels de l'académie de Paris (2 pages)

Page 9

IDF-2022-04-28-00024 - Arrêté du 28 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Paris (1 page)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-09-00004

Arrêté portant approbation des modifications  
de la Convention constitutive du GCS centre  
régional de coordination des dépistages des  
cancers Centre-Val de Loire

**ARRÊTÉ n°2022-SPE-0030**

**Portant approbation de la convention constitutive modifiée le 11 juin 2021 du  
groupement de coopération sanitaire (GCS)  
« centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire »**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, L. 1411-6 et L. 1411-7, R. 6133-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 160-8, R. 160-8 ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers modifié par l'arrêté du 23 mars 2018 ;

**VU** la décision portant délégation de signature à la direction de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2022-DG-DS-0001 en date du 2 février 2022 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté d'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire de la convention constitutive en date du 15 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la convention constitutive modifiée le 11 juin 2021 du groupement de coopération sanitaire dénommé « centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 avril 2022 ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la convention constitutive modifiée le 11 juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire » est approuvée.

ARTICLE 2 : l'article 4.1.2 « Tenue et déroulement de l'assemblée générale » de la convention constitutive est modifié comme suit :

« L'assemblée générale pourra se réunir avec des personnes à distance en visio ou audio conférence ».

ARTICLE 3 : la directrice de la santé publique et environnementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 mai 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

NB : la convention constitutive **modifiée le 11 juin 2021** du groupement de coopération sanitaire « centre régional de coordination des dépistages des cancers Centre-Val de Loire » est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2022-05-23-00002

Arrêté portant approbation du schéma régional  
de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation de la région d'Ile-de-France

**Arrêté**

portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4251-12 à L. 4251-20 ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 8 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 2 et 3 ;

**Vu** l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation présenté par la Présidente du Conseil régional devant le Conseil régional d'Île-de-France ;

**Vu** les avis exprimés sur ce projet de schéma dans le cadre de la concertation avec la métropole du Grand Paris et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la région ;

**Vu** le courrier du Conseil régional d'Île-de-France en date du 3 mars 2022 convoquant les membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

**Vu** le compte-rendu de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) convoquée par le Conseil régional d'Île-de-France le 21 mars 2022;

**Vu** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France CR n°2022-029 du 19 mai 2022 adoptant le projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

**Considérant** que la procédure d'élaboration du schéma prévue aux articles susvisés a été respectée ; et que la concertation en CTAP peut être considérée comme régulière ;

**Considérant** que le « schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et que son contenu est conforme aux dispositions de l'article L.4251-13 du CGCT » ;

**Considérant** que le schéma dans ses dispositions ne porte pas atteinte aux intérêts nationaux ;

**Considérant** que sont ainsi réunies les conditions de fond et de forme permettant au Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, conformément aux dispositions susvisées, d'approuver le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

**Sur proposition** du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adoptée par la Région d'Ile-de-France par délibération CR n°2022-029 du 19 mai 2022 est approuvé.

**Article 2** : Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut être consulté dans les préfectures et les sous-préfectures de la région ainsi qu'au siège du Conseil régional d'Ile-de-France.

Ledit schéma est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

**Article 3** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région Ile-de-France et de Paris) de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 mai 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

***Signé***

Marc GUILLAUME



Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-04-28-00023

Arrêté du 28 avril 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes et le nombre de sièges des représentants titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires académiques et locales de certains corps de personnels de l'académie de Paris

**Arrêté du 28 avril 2022**

**fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes et le nombre de sièges des représentants titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires académiques et locales de certains corps de personnels de l'académie de Paris**

Le recteur de la région académique d'Île-de-France  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France ;

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune des dites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

Instance	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAPA des INFENES, CTSS, ASSAE de Paris	297	279	18	93,94%	6,06%	2	2
CAPA des ADJAENES et des ATEE de Paris	1 593	1 234	359	77,46%	22,54%	4	4
CAPA des ATRF de l'académie de Paris	2 820	1 348	1 472	47,8%	52,2%	4	4
CAPA des AAE de l'académie de Paris	513	316	197	61,6%	38,4%	2	2
CAPA des SAENES et des TEN de Paris	1 083	861	222	79,5%	20,5%	4	4

## Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

## Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Paris de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Préfet de région.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
 Recteur de l'académie de Paris,  
 Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
 Et par délégation,  
 La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

**Signé**

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-04-28-00024

Arrêté du 28 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Paris



**ACADÉMIE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Paris**

**Arrêté du 28 avril 2022**

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Paris**

Le recteur de la région académique d'Île-de-France  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France ;

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de Paris sont ainsi fixées : 1 789 agents représentés dont 1 708 femmes soit 95,47% et 81 hommes soit 4,53%.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Et par délégation,  
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

**Signé**

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT